

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/454

portant restrictions temporaires de circulation
dans l'agglomération de La Combe/Sublessy
du 05 janvier 2026 au 06 mars 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC, agissant pour le compte du SYANE, à l'effet de procéder à des travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique à proximité des voies de circulation de La Combe / Sublessy sur la commune de Sillingy,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026, des restrictions de circulation seront instaurées sur la route départementale n°17, dite route de Clermont et les voies communales de l'agglomération de La Combe / Sublessy, ainsi que sur les voies communales n°10, dite route de Bornachon et n°37, dite route du relais, et le chemin rural n°56, dit chemin des Granges.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux et municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise SERFIN TIC, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 30 DEC. 2025
- Notification le : 30.12.25 .

SILLINGY, le 23 décembre 2025

